



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels de l'administration
Bureau des parcours professionnels des personnels
d'encadrement, d'inspection, de jeunesse et des sports

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

VU le contingent ministériel des possibilités d'avancement de corps au titre de l'année 2025 (dix-neuf promotions) ;

VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ATSS ;

VU la liste des candidats remplissant les conditions pour une inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État ;

VU l'étude collégiale de l'ensemble des dossiers présentés, soit 92 ;

ARRETE

Article 1 : Sont proposés sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État au titre de l'année 2025, les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) dont les noms suivent :

Liste principale

	NOM – PRENOM	FONCTION	AFFECTATION 2023-2024
1	FEREY Cindy	Technicienne comptable	LYC Vallée du Cailly DEVILLE LES ROUEN (76)
2	DANQUIGNY Bruno	Chef de bureau	Rectorat DEP (CAEN) (14)
3	BAECHLER Corinne	Secrétaire générale d'EPL – Agent comptable	LYC Napoléon L'AIGLE (61)
4	LEBAILLY Patrick	Responsable de service	Service de l'Education nationale – SAINT PIERRE ET MIQUELON
5	BELLET Marie	Directrice de cabinet	Université de ROUEN (76)
6	LEBERTRE Valérie	Technicienne comptable	LYC Victor Hugo CAEN (14)
7	QUENEL Isabelle	Sécretaire générale d'EPL	CLG de la côte blanche LILLEBONNE (76)
8	CALON Charlotte	Chargée de mission	Rectorat DPA (ROUEN) (76)
9	BROCARD Olivier	Secrétaire général d'EPL	CLG Léonard de Vinci SAINT MARCEL (27)
10	DELAUNAY-CHABANON Frédérique	Cheffe du bureau	DSDEN 76 – DIPE (76)
11	GIRARD Julie	Secrétaire générale d'EPL	CLG Alain Chartier BAYEUX (14)

12	BENOIST Martine	Secrétaire générale d'EPL	CLG Michel de Montaigne LE VAUDREUIL (27)
13	MOREIRA Eva	Directrice de l'hébergement	CROUS ROUEN (76)
14	LEBOUTEILER Anne	Adjointe chef de pôle	Rectorat DEC (CAEN) (14)
15	COHEN Karine	Responsable de pôle	Université du HAVRE (76)
16	TERNISIEN Sylvie	Secrétaire générale d'EPL	CLG Paul Eluard SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (76)
17	ANQUETIL Mireille	Cheffe du bureau	Rectorat EAFC (CAEN) (14)
18	SUSUNAGA Laetitia	Secrétaire générale d'EPL	CLG Claude Bernard LE HAVRE (76)
19	PLIQUET Simon	Chargé de mission	Rectorat DAF (CAEN) (14)

Liste complémentaire

LC1	LOISEL Laure	Cheffe de bureau	Rectorat DPA (CAEN) (14)
LC2	ROUSSEAU Francine	Adjointe cheffe de pôle	Rectorat DEC (CAEN) (14)
LC3	MASSE Virginie	Secrétaire générale d'EPL	CLG Jean Vilar NOUES DE SIENNE (14)
LC4	LAMPIN Michèle	Technicienne comptable	LYC Raymond Queneau YVETOT (76)

Article 2 : La nomination et le classement de chacun des intéressés dans le nouveau corps feront l'objet d'arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 25 mars 2025

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie de Normandie

Signé

François FOSELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L.213-11 et R.213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative (CJA) :

- Soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif ;
- Soit, en l'absence de réponse, à compter du terme du délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande de recours administratif.

Vous devez saisir par courriel le médiateur académique (mediateur@ac-normandie.fr).

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif (via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.